

commission de conseillers économiques, chargée de présenter à des intervalles réguliers des rapports contenant des analyses et les projections économiques fondées sur des recherches impartiales et qui devront être rendus publics; d) la présentation au Parlement, par le ministre de qui relève l'application de la loi, d'un rapport annuel sur les mesures prises aux termes de la loi, ledit rapport pouvant faire l'objet d'un examen et d'un débat, afin que le Parlement ait l'assurance que les buts de la loi proposée sont atteints.—(Appelés le 12 décembre proposée sont atteints.

—Monsieur l'Orateur, la présente motion, comme son libellé l'indique, préconise une étude sur l'à-propos d'adopter une loi favorisant le plein emploi au Canada. Je crois que c'est la première fois que la Chambre est officiellement saisie d'une pareille mesure. Si l'on tient compte du sort qui attend ordinairement les motions et les mesures d'initiative parlementaire, je suppose que je ne devrais pas nourrir trop d'espoir que la mesure sera adoptée au cours de la période réservée pour en faire l'étude. Toutefois, l'espérance reste toujours vivace et, vu l'importance de la question, j'ose espérer que la Chambre approuvera la présente motion. Si la chose ne se produit pas aujourd'hui, je suis persuadé qu'elle se produira tout de même un jour, que le jour viendra où le recueil de nos lois s'enrichira d'une telle mesure. Quand viendra ce jour, la loi du plein emploi, ou la loi de l'emploi garanti, s'ajoutera à ce qui sera devenu, je l'espère, une déclaration appropriée des droits de l'homme et aux autres lois, pour devenir l'un des articles les plus importants de nos statuts.

Monsieur l'Orateur, c'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, promulgué en 1867, qui a donné naissance au Canada. On considérait alors le rôle du gouvernement quelque peu restreint. Il incombait au Parlement et au gouvernement de prévoir l'administration des services centraux, d'organiser la défense du pays, les postes, etc. Mais on jugeait alors que les fonctions du gouvernement devaient être limitées. Quatre-vingt-quinze années se sont écoulées depuis la Confédération, et les choses ont beaucoup changé. Les fonctions inhérentes au Parlement et au gouvernement se sont multipliées et continueront de croître à l'avenir. Nous avons notamment codifié les services qu'il appartient, à notre avis, au gouvernement d'organiser et d'offrir à la population. Nous avons parcouru beaucoup de chemin dans le domaine de la sécurité sociale, même au cours de la carrière politique de nombre de députés qui siègent à la Chambre en ce moment, et nous avons réalisé des choses qui, il y a une génération ou deux, étaient encore platoniques. Nos recueils législatifs renferment maintenant des mesures qu'on estimait en dehors de la compétence du gouvernement. Monsieur l'Orateur, j'estime que l'un des prochains domaines

d'activité où nous devons nous engager, et avec détermination, c'est celui de l'emploi intégral pour notre population. Certains projets de loi dont le Parlement est saisi montrent bien que nous nous engageons effectivement dans cette voie. Le Règlement m'interdit d'entrer dans les détails de ces mesures, mais je pense que j'ai le droit de signaler, en passant, que les projets d'institution d'un Office national de développement économique et d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, montrent que le gouvernement et le Parlement reconnaissent qu'ils ont maintenant du travail à accomplir dans le domaine économique.

Monsieur l'Orateur, nous estimons que nous avons besoin de bien plus que les mesures législatives soumises à la Chambre. Nous sommes d'avis qu'on devrait rédiger un texte semblable à la Déclaration des droits, pour établir que la population canadienne est en droit de s'attendre à ce qu'on prenne certaines mesures de base en vue d'assurer le plein emploi. C'est pourquoi nous proposons, dans la résolution à l'étude, que la Chambre invite le gouvernement à étudier l'à-propos de présenter au Parlement une mesure de ce genre. Ainsi que la résolution en fait foi, nous voulons que cette mesure comporte plusieurs dispositions. Elle devrait d'abord indiquer que le Parlement reconnaît, d'une façon bien définie, que l'importance du plein emploi fait partie d'une politique nationale. Lorsque le Parlement aura assumé cette responsabilité, nous serons vraiment à même de faire quelque chose au lieu de nous en remettre tout bonnement à l'industrie privée, espérant qu'elle saura bénéficier des avantages et des arrangements offerts par le gouvernement pour faire le travail à notre place. Je suis d'avis que cette fonction incombe au Parlement du Canada d'une manière toute aussi importante que les services sociaux que nous assurons, la défense du pays, l'organisation de notre diplomatie, et la reconnaissance de nos droits fondamentaux. En réalité, lors du débat qui a eu lieu dans cette enceinte sur la Déclaration des droits, au cours de la législature précédente, on n'a pas abordé les importants droits d'ordre économique et social qui reviennent à notre population. Nous estimons donc que le Parlement devrait déclarer sans ambages et d'une façon bien définie qu'il ne laisse pas cette responsabilité au hasard ou aux soins des secteurs privés de l'économie. Nous reconnaissons qu'il incombe au Parlement de maintenir un programme de plein emploi.

Une loi portant sur l'emploi intégral ou la garantie de l'emploi devrait, à notre sens, renfermer une deuxième disposition: une déclaration portant qu'il appartient au gouvernement